

Date de convocation : 28/09/2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Hubert DELA-LANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LA-JOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Madame Sophie DE GIBON à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Christian PAU à Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Michel BANNIER.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Janine LE-TOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Assistait également Madame Isabelle MAUBRE-TURPIN

Le comité désigne Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2021 .

N° CS-2021-09-1 - INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation de :

- M. Alain TRANCHIDO, délégué représentant de Caen la mer à 5 voix,
- M. Marc GRIPPON, délégué représentant de Caen la mer à 5 voix,
- M. François LIBEAU, délégué représentant de Caen la mer à 5 voix.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prend Acte

N° CS-2021-09-2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DISTRIBUTION (SYEAU 03)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente Décision Modificative qui consiste :

En dépenses d'exploitation				En recettes d'exploitation			
Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant	Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant
022	022	64	-261 800	002	002	71	-20
014	701249	49	295 000	70	7588	81	100 000
023	023	65	-130 020	75	70111	165	110 000
042	6811	66	200 000	77			23 200
67	678	63	130 000				
TOTAL			233 180	TOTAL			233 180

En dépenses d'investissements				En recettes d'investissements			
Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant	Chapitre	Nature	Ligne de crédit	Montant
020	020	124	-127 200	021	021	135	-130 019,60
13	1318	4306	7 800	040	281531	141	200 000
16	1641	99	5 000	10	1068	2272	16 999,60
20	2033	88	-20	13	1318	197	7 800

458	458		50 400	16	1641	132	-212 400
458	458		242 400	23	2315		3 200
				458	458		50 400
				458	458		242 400
TOTAL			178 380	TOTAL			178 380

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2021-09-3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A CONCLURE ENTRE LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS ET LE SYNDICAT D'EAU POTABLE TROARN SAINT PAIR

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de transfert établi,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2021-09-4 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - OPERATION ' LE TRIANGLE DES CRETES ' - BRETTEVILLE-SUR-ODON - ECHANGE FONCIER

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'échanger une bande de terrain d'environ 640 m² située sur la parcelle cadastrale ZM 10 appartenant à Eau du bassin caennais, au profit de deux parties de la parcelle cadastrale ZM 199 d'environ 656 m² et 11 m² (ZM 199p), propriété de FONCIM, contigüe à l'emplacement actuel du réservoir d'eau potable;

PRECISE que les frais liés à l'échange foncier (bornage de la parcelle, frais d'actes...) sont à la

charge de la société FONCIM, maître d'ouvrage de l'opération de la zone d'habitats et d'activités « Le Triangle des Crêtes » située sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-09-5 - SIGNATURE DU CONTRAT ' EAU ET CLIMAT ' DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de contrat de territoire « eau et climat » de la Communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon, présenté en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer le contrat « eau et climat » pour le territoire de la Communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

- Approbation du compte rendu des décisions.

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le 07/10/2021

Le Président


Nicolas JOYAU

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant création du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020, portant modification des statuts du syndicat mixte Eau du bassin caennais ?

VU la délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°D-2021/04 : CONVENTION PORTANT PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION ET DU FINANCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - ENTRE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ) ET LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS - RUE NICOLAS ORESME À CAEN

N°D-2021/05 : AVENANT N°1 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°D-2021/07 : RÉALISATION DE MARCHÉS TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER